

2, rue de l'Eglise 67117 FESSENHEIM LE BAS contact@enfantsdemarthe.org www.enfantsdemarthe.fr Association reconnue d'intérêt Général

Avenant Numéro 1 à la convention du 7 juillet 2014

Entre les soussignés :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, représentés par leur Directeur Monsieur Christophe Gautier, dont le siège est situé, 1 Place de l'Hôpital- B.P. 426- 67091 Strasbourg, ci-après désigné « Les HUS » ;

Et

L'association « Enfants de Marthe » représentée par la fondatrice et Présidente Madame Marthe Kehren, dont le siège se situe 2, rue de l'Eglise- 67117 Fessenheim-le-Bas ci-après désignée « l'Association » ;

Les parties ont conclu une convention en date du 7 juillet 2014 ayant pour objet de fixer les rôles et règles de partenariat établis, entre les HUS et l'association « Enfants de Marthe » en vue d'organiser et de pérenniser l'activité de cette association et de ses bénévoles auprès des enfants hospitalisés en soins, ou en consultations à l'hôpital de jour, dans le service d'Onco-Hématologie Pédiatrique et Greffe de Moelle Osseuse, du site de l'Hôpital de Hautepierre, des HUS.

<u>Les parties désirent ouvrir les possibilités d'accompagnement des enfants</u> lors des sorties prévues par l'association, à des soignants d'autres services des HUS, que celui de l'Onco-Hématologie pour ne pas bloquer ni les soins à l'Hôpital de jour, ni les sorties des enfants.

Les activités de l'ensemble du corps médical, de ce service ont fortement augmenté

depuis les premières collaborations entre l'association et le service précité, il y a 10 ans, de ce fait :

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Articles 1 et 2

Les parties conviennent de prolonger le contrat sur les mêmes bases que celles de 2014, les Articles de la Convention qui n'ont pas été modifiés, par le présent Avenant demeurent inchangés.

Article 3- Activités de l'association au sein des HUS mis-à-jour en décembre 2019

L'établissement autorise l'association à intervenir en son sein et favorise ces interventions. Les HUS et l'Association définissent ensemble les modalités des interventions de celle-ci ainsi que de ses bénévoles au sein du service d'Onco-Hématologie Pédiatrique et Greffe de Moelle Osseuse.

Les activités de l'association « Enfants de Marthe » au sein du service précité sont les suivantes :

Animations pour tous les enfants qu'ils soient hospitalisés, ou non, lors des fêtes de l'Epiphanie, Carnaval, Pâques, l'Avent, St Nicolas, et Nöel;

Opération « brioches et glaces » : L'opération se fait 2 fois par mois en hôpital de jour, cette activité peut être modifiée selon les besoins, sur simple accord entre les parties ;

Sorties et vacances thérapeutiques : L'association « Enfants de Marthe » organise également des sorties et vacances thérapeutiques pour les enfants du service (en annexe 1 le calendrier de l'année en cours 2019) ;

Dans l'article 3

Les parties conviennent de remplacer l'article 3 et les alinéas a, b, c et d. Ils sont remplacés comme suit :

Alinéa a

Les sorties et séjours thérapeutiques proposées par l'association sont soumis, au Chef du service d'Onco-Hématologie et Greffe de Moelle Osseuse et au correspondant médical pour avis et approbation une fois par an, de préférence avant le vote de son budget par l'AG.

Alinéa b

Les enfants qui participent à ces sorties et séjours ont obtenu l'accord du corps médical et/ou du chef de service ainsi que des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Les enfants ou adolescents sont accompagnés par un parent ou par un membre majeur de leur famille. Une liste de participants est remise à l'association, par le correspondant médical, désigné par le service, au moins 6 semaines avant le départ, afin de finaliser les inscriptions et le paiement de l'opération.

Aliéna c

Invitations des enfants et du parent accompagnant, sont faites par le correspondant médical, en accord avec le Chef du service et les oncologues qui soignent les enfants. Une aide sera apportée par le coordonnateur de l'association, pour les inscriptions et relances à faire vis-à-vis des parents.

Accompagnement : la présence d'un correspondant médical issu du personnel soignant du service d'Onco-Hématologie Pédiatrique et Greffe de Moelle Osseuse est privilégié. Mais dans les cas où cet accompagnement ne pourrait être fait par un personnel dudit service, pour ne pas entraver l'activité de l'association et ainsi pénaliser et priver les enfants de sortie, il est nécessaire d'envisager la possibilité d'un accompagnant médical extérieur, au service cité ci-dessus, infirmière ou médecin des HUS.

Dans ce cas:

- l'association en avertira le chef du service d'Onco-Hématologie et Greffe de Moelle Osseuse et le Directeur des HUS ;
- Avant d'accompagner les enfants, cet autre personnel soignant, non issu du service précité, devra prendre systématiquement contact avec le Chef du service et les oncologues qui soignent les enfants inscrits pour la sortie concernée, de façon à appréhender au mieux leurs pathologies et éventuellement les contraintes liées à ces pathologies.

Alinéa d:

Le ou les personnels soignants, accompagnants peuvent administrer des soins durant les sorties et séjours, si cela s'avère nécessaire. Les actes médicaux sont administrés sous la responsabilité des HUS, quel que soit la situation administrative momentanée du soignant. Le service d'oncohématologie pédiatrique et greffe de moelle osseuse déclare le nom du correspondant médical au HUS ainsi que le nom de l'accompagnateur, si ce dernier est différent du celui du correspondant médical. NB: l'association peut également acheter des matériels pour le bien-être des enfants ainsi que des matériels pédagogiques pour leur distraction.

Elle peut aussi prendre en charge ou participer au financement de la mise en place, par les oncologues, d'aides spécifiques apportant confort et bien-être aux enfants. Les demandes d'achat, émanant des HUS sont soumises au Conseil d'Administration de l'association pour avis, approbation, puis budgétées.

Les Articles 4, 4bis, 5, 6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7, 8, 9, 10 sont inchangés;

Article 11- Date d'effet du présent avenant, durée et résiliation

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature. Il est établi pour une durée de 2 ans et sera renouvelé par tacite reconduction, au même titre que les autres articles inchangés de ladite convention de juillet 2014, à défaut d'être dénoncé par les 2 parties, 2 mois avant son échéance. En cas de situation d'urgence, la convention et son avenant N°1, ne peuvent être dénoncés qu'à la suite d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandé avec accusé de réception. Ce délai pouvant être réduit ou supprimé en cas d'urgence.

Article 12 - Documents annexes

Dans cet article les Annexes 1, 2, et 3 sont inchangés. La nouvelle Annexe 4 est jointe au présent avenant (projet des sorties et interventions 2020).

Fait en 3 exemplaires

A Strasbourg, le .0.2... décembre 2019

La fondatrice et Présidente de l'association *Enfants de Marthe*

Kether

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Mr Christophe Gautier Directeur Général